



# COLLABORER AVEC UN COMPTABLE-FISCALISTE



# UN COMPTABLE-FISCALISTE AGRÉÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le comptable-fiscaliste IPCF est votre conseiller privilégié (que vous soyez entrepreneur indépendant, dirigeant de PME ou titulaire d'une profession libérale).

Ses activités professionnelles sont très variées :

- tenir une comptabilité légale,
- appliquer la législation fiscale,
- fournir des conseils en fiscalité et en droit des sociétés tout au long du cycle de vie de votre entreprise : dès sa création et tout au long de sa croissance.

Ces matières connaissent des modifications régulières. Il est de ce fait nécessaire que vous vous fassiez conseiller par un professionnel au fait des dernières actualités. Pour pouvoir conserver son titre, un comptable-fiscaliste doit suivre une formation permanente. En collaborant avec lui, vous avez la certitude de parler avec un professionnel (tout comme vous) qui est au courant des développements les plus récents dans les domaines d'activités qui lui sont propres.



## COMMENT TROUVER UN COMPTABLE-FISCALISTE ?

Rien de plus simple : consultez le tableau des titulaires de la profession sur [www.ipcf.be](http://www.ipcf.be) (rubrique « chercher un comptable »).

# LES CLIENTS DU COMPTABLE-FISCALISTE

- Les indépendants (commerçants, artisans, etc.),
- Les PME,
- Les professions libérales,
- Les ASBL et les fondations.



# DANS QUELS DOMAINES PEUT-IL VOUS AIDER ?



Le comptable-fiscaliste peut vous accompagner dans divers domaines :



## SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE

Se lancer en tant qu'indépendant est une étape importante sur le plan professionnel. Pour cette raison, il est important d'élaborer un business plan en collaboration avec un comptable-fiscaliste et de le confronter à la réalité. Tout comme vous, un comptable-fiscaliste est un indépendant. Les étapes-clés relatives à la création d'entreprise n'ont pas de secret pour lui. « Bien démarrer c'est déjà faire la moitié du chemin », dit-on. C'est également valable pour la création d'une entreprise.



## COMPTABILITE

Le comptable-fiscaliste établit la comptabilité légale de votre entreprise, opposable aux tiers et au fisc. Sa valeur ajoutée consiste à analyser les comptes et à formuler des conseils. De cette manière, vous pouvez vous concentrer sur votre activité de base. En tant qu'entrepreneur, vous pouvez veiller à ce que votre activité s'épanouisse tout en gardant en permanence un œil sur l'analyse 'coûts-bénéfices'.



## FISCALITE

Que votre entreprise en soit à son démarrage ou qu'elle soit en plein développement, il est crucial que toutes les obligations fiscales soient correctement remplies. Après avoir effectué ces différentes formalités, votre comptable-fiscaliste pourra vous proposer des conseils en matière de fiscalité.



## DROIT DES SOCIETES

Au moment de la création de votre entreprise, le comptable-fiscaliste vous aide dans le choix de la forme de société la plus adaptée. Il vous conseille concrètement en s'appuyant sur son expérience pratique et sur sa formation permanente. Si votre société est déjà en activité, il est tout aussi important que le droit des sociétés soit correctement appliqué. Une société en ordre avec le droit des sociétés, est également mieux préparée en cas de contrôle fiscal.



## CONSEIL EN GESTION D'ENTREPRISES

A votre écoute lorsque vous vous posez des questions, le comptable-fiscaliste est notamment présent pour débattre avec vous sur des sujets tels que la rentabilité de votre entreprise ou encore les investissements indispensables à la croissance de votre activité.



## DROIT SOCIAL ET DROIT DU TRAVAIL

Votre comptable-fiscaliste aborde avec vous les obligations qu'un indépendant doit respecter au niveau de la législation sociale. Il examine également les étapes à entreprendre pour préparer votre pension d'indépendant. En cas de recrutement de personnel, il veille, accompagné par votre secrétariat social, à ce que la législation du travail entre employeur et employé soit correctement appliquée.

# QUELLE SÉCURITÉ AVEZ-VOUS AVEC UN COMPTABLE-FISCALISTE ?

Les règles déontologiques de la profession s'appuient sur différents piliers :

- **Indépendance et probité**

Le comptable-fiscaliste agréé doit exercer sa profession en toute indépendance, avec compétence, probité et dignité.

- **Responsabilité professionnelle**

Il a l'obligation de couvrir sa responsabilité civile professionnelle par un contrat d'assurance.

- **Secret professionnel et devoir de discrétion**

Le professionnel (ainsi que les collaborateurs auxquels il fait appel) s'engage, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à respecter son secret professionnel protégé par la loi.

- **Formation professionnelle**

Chaque année, le comptable-fiscaliste agréé consacre un nombre important d'heures défini par l'IPCF à sa formation professionnelle.

- **Incompatibilités**

La profession est incompatible avec certaines activités commerciales, ceci afin de permettre au comptable-fiscaliste de vous conseiller en toute indépendance.

- **Lettre de mission**

La déontologie de l'IPCF impose au professionnel d'établir une « lettre de mission » avec son client avant le début de leur collaboration. Ce document obligatoire est un cadre sécurisant. Il précise en effet au minimum les devoirs réciproques des deux parties, les conditions pérennes convenues entre eux et les délais à respecter.



## **LA COMPTABILITÉ, UNE ACTIVITÉ RÉSERVÉE?**

Oui ! Seuls les professionnels agréés peuvent exercer des missions comptables en tant qu'indépendants pour compte de tiers.

Il est, dès lors, primordial que vous vous assuriez que votre comptable-fiscaliste est bien agréé par l'IPCF dont la liste des membres agréés peut être consultée sur le site [www.ipcf.be](http://www.ipcf.be) .

# L'INSTITUT PROFESSIONNEL DES COMPTABLES ET FISCALISTES AGREES

Garant officiel de la profession, l'IPCF est chargé par la loi d'organiser l'accès à la profession de comptable-fiscaliste agréé et de tenir à jour la liste des titulaires de la profession.

Vous trouverez toutes les informations concernant la profession et l'Institut sur [www.ipcf.be](http://www.ipcf.be) .

## **IPCF**

Avenue Legrand, 45  
1050 Bruxelles  
Téléphone : 02 626 03 80  
Fax : 02 626 03 90  
E-mail : [info@ipcf.be](mailto:info@ipcf.be)  
URL : [www.ipcf.be](http://www.ipcf.be)

